



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

INSERM

Question écrite n° 25509

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le thème de recherche concernant les « risques génétiques et travail » introduit dernièrement dans le programme de l'INRS et qui devrait faire l'objet d'une expertise collective avec l'INSERM. Le but de ces travaux de recherche est l'identification des personnes à risque, ce qui conduit à une stratégie de sélection à l'embauche, à l'inutilité concomitante de mesures de prévention pour les autres et à la remise en cause de la reconnaissance des maladies professionnelles pour les personnes exposées à un risque auquel elles seraient génétiquement sensibles, alors que le code du travail interdit toute discrimination pour motifs de santé. L'INRS, institut financé par les crédits de prévention de la Caisse nationale d'assurance maladie, dont la crédibilité scientifique a été mise en cause récemment à plusieurs reprises - dossiers de l'amiante et de l'aluminium - vise-t-il, en associant l'INSERM à ce programme, à asseoir sa légitimité ? Le transfert des orientations de recherche vers le domaine génétique plutôt que vers la maîtrise des risques au travail et la programmation d'une sélection génétique des salariés ont fortement ému les organisations syndicales de la recherche et des médecins du travail ainsi que les associations concernées. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin que l'INSERM ne soit pas associé à une stratégie de sélection à l'emploi par la santé et que le projet d'expertise collective soit abandonné.

Texte de la réponse

La collaboration initiée entre l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) est destinée à engager une expertise collective sur le thème des interactions possibles entre « expositions professionnelles et susceptibilités génétiques ». Elle ne vise en aucune façon à créer de nouveaux outils pour la mise en place d'une stratégie de sélection à l'emploi à partir de critères sanitaires. L'INSERM a d'emblée été très sensible à la dimension éthique et aux enjeux sociaux d'un tel sujet d'étude. C'est la raison pour laquelle cet institut a décidé de procéder, dans un premier temps, à une exploration bibliographique visant à déterminer l'existence d'un volume de publications suffisamment étoffé pour nourrir un processus d'expertise collective véritablement approfondi et contradictoire. Au vu de ces résultats, l'INSERM appréciera l'intérêt et la pertinence de s'impliquer plus avant. A cet égard, les termes de la convention signée entre les deux organismes sont parfaitement clairs et portent exclusivement sur l'étude bibliographique préalable dont les résultats ne pourront être communiqués à des tiers qu'avec l'accord exprès de l'INSERM.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25509

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1007

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3147